



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

**L'an deux mille dix-sept,**

**Le dix-sept mai,**

Le Conseil municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué le 11 mai 2017, s'est réuni en session ordinaire en la Casa cumuna, sous la Présidence de Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.

**PRESENTS :** ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, GALLETTI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

**POUVOIRS :** ALBERTINI Paule à GIUDICELLI Isabelle, FRANCONERI Suzanne à MONTI François

**ABSENTS :** ALBERTINI Josepha, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, ZAMBONI Patrick, ZAMBONI Jean-Baptiste

M. NOVELLA Dominique a été nommé secrétaire.

### **17-05-17-01 - Nouveaux montage et plan de financement pour l'élaboration d'un Document d'objectif agricole et sylvicole pour la commune**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 20-10-16-2 du 20 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé le programme d'action pour l'élaboration d'un Document d'objectif agricole et sylvicole pour la commune (« DOCOBAS »).

Suite à une consultation plus large de différents prestataires en capacité de l'accompagner dans cette démarche, le montage de l'opération et son plan de financement ont été revus.

Les propositions retenues, de façon complémentaire, sont les suivantes :

- pour le volet agricole et animation : Chambre d'agriculture de la Haute-Corse

-> 35 jours d'études à 467 € HT par jour = 16 345 € HT

- pour le volet forestier : Centre régional de la propriété foncière de Corse

-> 19,5 jours d'études à 350 € HT par jour = 6 825 € HT

soit un total de 23 170 € HT pour 54,5 jours d'études.

L'appel à projet n° 7.1.1 relatif à la mobilisation du foncier édité par l'Office du développement agricole et rural de la Corse (« ODARC ») prévoit une aide de sa part, sur fonds européens, pour ce type d'opération, à hauteur de 350 € HT par jour d'étude. Il évoque également une notion de temps de travail « en fonction des caractéristiques du périmètre à

étudier et de la prévision du temps nécessaire à la réalisation de l'opération : les projets prévoyant de mobiliser plus de 45 jours d'intervention devront fournir les éléments justifiant de la complexité de l'opération. »

Le dépassement du seuil de 45 jours d'études pour le total de 54,5 envisagé peut se justifier par la complexité de l'opération au regard des éléments suivants :

1. La phase d'enquête est prévue auprès de 33 exploitants agricoles, présents sur un territoire communal de 2 916 ha. En fonction des résultats d'enquêtes, une base de données géographique d'occupation du sol sera créée.
2. La diversité paysagère, agricole et forestière du territoire communal devra être caractérisée en croisant les enquêtes et les bases de données géographiques de références existantes. Ce diagnostic permet non seulement de prendre en compte les projets agricoles et sylvicoles, leur évolution, leur situation foncière, mais également d'obtenir une adhésion au plan d'action à définir. En effet, il est avéré que la participation des exploitants aux différents projets est souvent liée à leur implication dès le début.
3. La très forte croissance démographique de la commune, passée d'un profil rural de 1 653 habitants en 1968 à un profil péri-urbain de 5 136 habitants en 2014, avec multiples enjeux issus des secteurs industriels et de services, augmente les tensions avec le secteur agricole et forestier.

Par ailleurs, un « appel à manifestation d'intérêt » à faire paraître dans la presse locale peut également être financé à 100% par l'ODARC. Un devis a été obtenu à cet effet pour parution dans « Corse Matin », pour un montant de 714 € HT.

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite l'aide financière de l'ODARC sur fonds européens pour l'élaboration d'un DOCOBAS pour la commune selon le plan de financement suivant :

ODARC	$350 \times 54,5 + 714 = 19\,789 \text{ € HT}$	23 746,80 € TTC
Commune	4 095 € HT	4 914,00 € TTC
TOTAL	23 884 € HT	28 660,80 € TTC

#### VOTE :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 17 mai 2017 2017





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

**L'an deux mille dix-sept,**

**Le dix-sept mai,**

Le Conseil municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué le 11 mai 2017, s'est réuni en session ordinaire en la Casa cumuna, sous la Présidence de Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.

**PRESENTS :** ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, GALLETTI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

**POUVOIRS :** ALBERTINI Paule à GIUDICELLI Isabelle, FRANCONERI Suzanne à MONTI François

**ABSENTS :** ALBERTINI Josepha, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, ZAMBONI Patrick, ZAMBONI Jean-Baptiste

M. NOVELLA Dominique a été nommé secrétaire.

### 17-05-17-02 - Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure

Monsieur le Maire expose que les communes peuvent, par délibérations de leurs conseils municipaux prises avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

Cette taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de trois catégories :

- les dispositifs publicitaires : tous supports susceptibles de contenir une publicité, c'est-à-dire toutes inscriptions, formes ou images, destinées à informer le public ou à attirer son attention, ainsi que les dispositifs assimilés à des publicités dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images ;
- les enseignes : toutes inscriptions, formes ou images apposées sur un immeuble, ou situées sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce ;
- les préenseignes : toutes inscriptions, formes ou images indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Sont néanmoins exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;

g

- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- supports exclusivement dédiés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou moyens de paiement ou aux tarifs de l'activité exercée, (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour les tarifs),
- enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

Le Conseil municipal peut en outre instaurer un certain nombre d'exonérations ou de réfections.

Monsieur le Maire propose d'instaurer dans la commune la taxe locale sur la publicité extérieure, moyennant les aménagements suivants :

- exonération totale pour les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,
- réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>.

Il propose aussi d'appliquer le montant maximal de base de la taxe qui, pour une commune de la taille de Lucciana, s'élèvera pour 2018 à 15,50 € par m<sup>2</sup> et par an, ainsi que les coefficients multiplicateurs adaptés, aboutissant aux montants par m<sup>2</sup> et par an suivants :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
15,50 €	31 €	62 €	15,50 €	31 €	46,50 €	93 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure,

- de fixer ses tarifs et d'appliquer les exonérations et réfections comme proposés par Monsieur le Maire.

**VOTE :**

Pour : 15

Contre : 1

Abstentions : 0

Lucciana, le 17 mai 2017





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

**L'an deux mille dix-sept,**

**Le dix-sept mai,**

Le Conseil municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué le 11 mai 2017, s'est réuni en session ordinaire en la Casa cumuna, sous la Présidence de Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.

**PRESENTS :** ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, GALLETTI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

**POUVOIRS :** ALBERTINI Paule à GIUDICELLI Isabelle, FRANCONERI Suzanne à MONTI François

**ABSENTS :** ALBERTINI Josepha, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, ZAMBONI Patrick, ZAMBONI Jean-Baptiste

M. NOVELLA Dominique a été nommé secrétaire.

### **17-05-17-03 - Extension du groupe scolaire de Crucetta / Demande d'aide de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

Monsieur le Maire expose que l'Etat vient de lancer un appel à projets auprès des communes maîtres d'ouvrage notamment. Il financerait ces projets dans le cadre du dispositif de « Soutien à l'investissement public local », moyennant qu'il s'agisse d'opérations d'investissement pouvant être engagées dans un délai rapproché de deux ans.

La commune s'est engagée dans un projet d'extension du groupe scolaire de Crucetta :

- au rez-de-chaussée de l'école maternelle, avec deux salles de classe supplémentaires et une petite salle de réunion, sur la façade est en bordure de voirie ;
- au niveau R+1 de l'école primaire, avec deux salles de classe sur l'emprise du toit terrasse existant.

Ce projet, dont le coût est estimé à 700 000 € HT pour des travaux qui devraient débuter en février 2018, est éligible au dispositif susmentionné au titre de « la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ».

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de demander l'aide de l'Etat au meilleur taux au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local, chapitre « réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants », pour réaliser l'opération d'extension du groupe scolaire de Crucetta, dont le coût prévisionnel s'élève à 700 000 € HT.

**VOTE :**

Pour : 15  
Contre : 1  
Abstentions : 0

Lucciana, le 17 mai 2017





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

**L'an deux mille dix-sept,**

**Le dix-sept mai,**

Le Conseil municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué le 11 mai 2017, s'est réuni en session ordinaire en la Casa cumuna, sous la Présidence de Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.

**PRESENTS :** ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, GALLETTI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

**POUVOIRS :** ALBERTINI Paule à GIUDICELLI Isabelle, FRANCONERI Suzanne à MONTI François

**ABSENTS :** ALBERTINI Josepha, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, ZAMBONI Patrick, ZAMBONI Jean-Baptiste

M. NOVELLA Dominique a été nommé secrétaire.

### **17-05-17-04 - Contrat de prêt pour le financement des travaux de réalisation du Musée de Mariana**

Monsieur le Maire expose que, pour financer les travaux de réalisation du Musée de Mariana, il est nécessaire de souscrire un emprunt de 1 050 000 €. La Caisse des Dépôts et Consignations propose pour cela un contrat de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- durée amortissement : 30 ans
- périodicité des échéances : annuelle
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date du contrat + 1,00 %
- révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- amortissement : déduit
- typologie Gissler : 1A
- commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt



Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt pour le financement des travaux de réalisation du Musée de Mariana pour un montant de 1 050 000 € avec la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières ci-dessus exposées.

**VOTE :**

Pour : 15

Contre : 1

Abstentions : 0

Lucciana, le 17 mai 2017





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

**L'an deux mille dix-sept,**

**Le dix-sept mai,**

Le Conseil municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué le 11 mai 2017, s'est réuni en session ordinaire en la Casa cumuna, sous la Présidence de Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.

**PRESENTS :** ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, GALLETTI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

**POUVOIRS :** ALBERTINI Paule à GIUDICELLI Isabelle, FRANCONERI Suzanne à MONTI François

**ABSENTS :** ALBERTINI Josepha, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, ZAMBONI Patrick, ZAMBONI Jean-Baptiste

M. NOVELLA Dominique a été nommé secrétaire.

### **17-05-17-05 - Instauration du régime indemnitaire des attachés de conservation du patrimoine**

Monsieur le Maire expose que, suite à la création d'un emploi de Responsable du Musée de site de Mariana dans le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et dans la perspective de la nomination prochaine d'un agent dans cet emploi, il convient d'instaurer un régime indemnitaire adapté.

Il est proposé pour cela de recourir aux « Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires » (« IFTS ») des personnels de bibliothèques et de la conservation du patrimoine. Elles sont attribuées en appliquant un coefficient de modulation, ne pouvant dépasser 8, à un montant moyen annuel de référence, indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique et dépendant de l'indice brut terminal du grade de l'agent. L'autorité territoriale détermine le niveau du coefficient applicable individuellement à chaque agent.

Il est proposé également que ces indemnités soient suspendues en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de maladie imputable au service (maladie professionnelle), d'accident de service, en proportion de l'arrêt de travail et après une carence de trois jours cumulés d'absence sur année civile.

Le Conseil municipal,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n°2002-63 modifié du 14 janvier 2002,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'instaurer un régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine en utilisant la prime « Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires des personnels de bibliothèque et de conservation du patrimoine »,
- que ces indemnités seront suspendues en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de maladie imputable au service (maladie professionnelle), d'accident de service, en proportion de l'arrêt de travail et après une carence de trois jours cumulés d'absence sur année civile.

**VOTE :**

Pour : 15

Contre : 1

Abstentions : 0

Lucciana, le 17 mai 2017





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

**L'an deux mille dix-sept,**

**Le dix-sept mai,**

Le Conseil municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué le 11 mai 2017, s'est réuni en session ordinaire en la Casa cumuna, sous la Présidence de Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.

**PRESENTS :** ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, GALLETTI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

**POUVOIRS :** ALBERTINI Paule à GIUDICELLI Isabelle, FRANCONERI Suzanne à MONTI François

**ABSENTS :** ALBERTINI Josepha, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, ZAMBONI Patrick, ZAMBONI Jean-Baptiste

M. NOVELLA Dominique a été nommé secrétaire.

### 17-05-17-06 - Création d'emploi d'Edicateur principal territorial de jeunes enfants

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade, il est proposé pour pouvoir l'y nommer de créer un emploi permanent d'Edicateur principal territorial de jeunes enfants, échelle spécifique de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2013-495 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de créer un emploi permanent d'Educateur principal territorial de jeunes enfants, échelle spécifique de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire,
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la commune.

**VOTE :**

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Lucciana, le 17 mai 2017





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

**L'an deux mille dix-sept,  
Le dix-sept mai,**

Le Conseil municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué le 11 mai 2017, s'est réuni en session ordinaire en la Casa cumuna, sous la Présidence de Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.

**PRESENTS :** ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, GALLETTI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

**POUVOIRS :** ALBERTINI Paule à GIUDICELLI Isabelle, FRANCONERI Suzanne à MONTI François

**ABSENTS :** ALBERTINI Josepha, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, ZAMBONI Patrick, ZAMBONI Jean-Baptiste

M. NOVELLA Dominique a été nommé secrétaire.

### **17-05-17-07 - Création d'emplois non permanents en vue de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 3, 2° et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

g

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes du Patrimoine Territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes d'Animation Territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Considérant la nécessité de faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services municipaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de créer un emploi d'agent polyvalent non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de deux mois, à compter du 01/07/2017,
- de créer un emploi d'agent polyvalent non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de deux mois, à compter du 01/07/2017,
- de créer deux emplois d'agents polyvalents non permanents relevant du grade d'adjoint d'Animation territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de deux mois, à compter du 01/07/2017,
- de créer trois emplois d'agents polyvalents non permanents relevant du grade d'adjoint du Patrimoine territorial, d'une durée de 20 heures de service hebdomadaire, pour une période de trois mois, à compter du 19/06/2017,
- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1er échelon de l'échelle C1,

**VOTE :**

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 17 mai 2017





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

**L'an deux mille dix-sept,  
Le dix-sept mai,**

Le Conseil municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué le 11 mai 2017, s'est réuni en session ordinaire en la Casa cumuna, sous la Présidence de Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.

**PRESENTS :** ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, GALLETTI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

**POUVOIRS :** ALBERTINI Paule à GIUDICELLI Isabelle, FRANCONERI Suzanne à MONTI François

**ABSENTS :** ALBERTINI Josepha, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, ZAMBONI Patrick, ZAMBONI Jean-Baptiste

M. NOVELLA Dominique a été nommé secrétaire.

M a été nommé(e) secrétaire.

### **17-05-17-08 - Subventions aux associations**

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- d'attribuer les subventions aux associations suivantes agissant dans le cadre d'un intérêt public local :

- Partage : 1 000 €
- Amicale des sapeurs pompiers de Lucciana : 4 000 €
- Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Haute-Corse : 300 €
- Union départementale des sapeurs pompiers du corps départemental de la Haute-Corse : 900 €
- Comité des fêtes de Lucciana : 22 000 €



17-05-17-08

**VOTE :**

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Lucciana, le 17 mai 2017

**Le Maire,**

